



POLITIQUE INTERNE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE GHOVODI

Goma, mars 2023

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Présentation de GHOVODI..... | 3 |
| 2. Introduction..... | 5 |
| 3. Les concepts clés..... | 8 |
| 4. Fondements de la politique de protection de l'enfance | 12 |
| Recrutement, formation et sensibilisation | 14 |
| c) La Formation..... | 16 |
| d) La Sensibilisation..... | 16 |
| e) Atténuation des risques et programmation sûre..... | 16 |
| f) Signalement..... | 17 |
| 6. Enquête..... | 17 |
| 7. Assistance aux enfants victimes | 18 |
| Annexe 1 : Liste de contrôle pour le recrutement du personnel..... | 25 |
| Annexe 2 : Formulaire du rapport d'incident sur les allégations de violence à l'encontre d'enfants..... | 26 |
| Annexe 3 : Fiche de référencement..... | 27 |
| Annexe 4 : Fiche d'évaluation et de gestion des risques pendant les enquêtes..... | 28 |

1

Présentation de GHOVODI

Présentation de GHOVODI

Le Groupe des Hommes voués du Développement Intercommunautaire, GHOVODI est une association sans but lucratif de droit congolais impliquée dans les activités de soutien aux communautés vulnérables. L'organisation GHOVODI a été créée en 2002 à Goma et vient en aide aux femmes et aux enfants victimes des conflits à l'Est de la RDC.

Les enfants qui participent aux activités de GHOVODI doivent être protégés tout au long des réalisations, dans toute la mesure du possible, contre toute action et omission intentionnelles ou non intentionnelles, les exposant au risque de maltraitance, d'exploitation sexuelle, de blessures et de toute autre forme de préjudice et d'atteinte.

Il est de la responsabilité de tous les agents, des consultants et collaborateurs de GHOVODI de veiller à la protection de l'enfance.



2

Introduction

Introduction

Toutes les formes de maltraitements faites aux enfants constituent une violation des droits de l'homme et un abus de pouvoir exercé sur une catégorie vulnérable.

Ces maltraitements entraînent des conséquences néfastes parfois permanentes, pour les enfants en situation de vulnérabilité.

Les violences faites aux enfants au sein d'une institution porte également atteinte à l'intégrité et à la réputation des organisations.

GHOVODI est pleinement déterminé à renforcer la protection des enfants, en son sein, en tant qu'acteur clé de la société impliqué stratégiquement sur les questions de protection des droits des enfants.

La mise en place de la présente politique repose sur les instruments juridiques provinciaux du Nord Kivu, nationaux congolais et internationaux relatifs à la protection de l'enfance.

GHOVODI a pris l'initiative de mettre en place et d'actualiser sa politique interne de protection de l'enfance afin de s'assurer de la conformité et de la mise en application des textes qui protègent les enfants.

La condition de l'enfant dans le monde en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un certain temps la communauté internationale et nationale. Dans le souci de trouver une solution durable à cet épineux problème, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant.

La CDE traite aussi de la liberté d'expression (article 13), la liberté de conscience et de religion (article 14), la liberté d'association (article 15), du droit à la protection de la vie privée (article 16), du droit à l'information (article 17)

Le Code de bonne conduite du personnel enseignant de l'EPST ou « code 22 » adopté en juin 2021 par le Ministère de l'EPST de la RDC met en application et synthétise notamment le décret-loi du 3 octobre 2002 portant code de bonne conduite de l'agent public, la LPE, la loi du 20 juillet 2006 portant protection contre les violences sexuelles. Ce code fixe des règles de conduite et prévoit la signature d'un acte d'engagement du personnel enseignant. La présente charte de bienveillance entre dans ce cadre et détaille davantage les comportements à diffuser et le climat scolaire à renforcer dans l'intérêt des élèves et des équipes scolaires.

Le conseil d'administration de GHOVODI met l'accent sur :

- La mise en œuvre des actions de prévention des violations des droits des enfants,
- La mise en place des mécanismes de signalement sûrs et accessibles,
- La mise en place de services ou d'un circuit de référencement pour le soutien aux enfants victimes,
- La sensibilisation et le respect des engagements par le personnel, les collaborateurs, les consultants, les partenaires et toute autre personne impliquée dans les activités de GHOVODI

- toute autre mesure concrète et appropriée qui s'avère nécessaire pour lutter contre la maltraitance institutionnelle des enfants.

GHOVODI a élaboré cette politique pour renforcer sa réglementation institutionnelle des comportements, des pratiques des staffs, des collaborateurs et autres partenaires et développer sa communication en la matière. Elle renforce les politiques en matière de sauvegarde des enfants. Elle est une partie importante et intégrante de tous les contrats de collaboration que GHOVODI engagera avec les autres parties.



3

Les concepts clés

Les concepts clés

Les concepts suivants ont été définis dans le but d'orienter et d'harmoniser la compréhension du présent document, ainsi que de guider la conduite et le travail de l'ensemble des personnes ou des parties qui sont concernées.

- **Enfant** : tout être humain âgé de moins de dix-huit (18) ans. (Art 1 CDE). Le terme "mineur" prend le même sens que celui d'enfant. Les adolescents sont des enfants qui au stade de développement de la puberté, ils ont des besoins spécifiques et commencent à s'autonomiser.
- **La discrimination** est le déni du principe de l'égalité des droits pour une personne, un groupe social donné ou l'un de ses membres. Elle est fondée sur des préjugés et des stéréotypes. Selon la CDE, la discrimination peut concerner la nationalité, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, leur origine nationale, ethnique ou sociale, leur situation de fortune, leur incapacité, leur naissance ou toute autre situation. La discrimination touche particulièrement les enfants et les adolescents. Ils sont en effet le groupe de population le plus influençable et vulnérable.
- Le principe de **non-discrimination** implique par conséquent la responsabilité de garantir à toute personne ou groupe social le même accès à leurs droits, sur un pied d'égalité avec le reste de la population.
- **Violence** : Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) la violence est «*l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès*».

La violence peut être sanctionnée de manière aggravée si elle est réalisée par une personne qui a autorité sur l'enfant (son parent, tuteur, un enseignant). Il existe différentes formes de violence :

- * **Violence physique**: Causer, de quelque manière que ce soit, des dommages physiques réels ou potentiels à un enfant

Le châtime corporel est une punition dans laquelle la force physique est utilisée. Il est destiné à causer un certain degré de douleur ou d'inconfort, même léger. Dans la plupart des cas, il consiste à frapper les enfants avec un objet ou en utilisant les extrémités du corps. Le châtime physique ou corporel est encore largement accepté par la société. Il est enraciné dans les croyances, les traditions et les pratiques erronées relatives à la discipline, pour le maintien de laquelle il est considéré comme un outil indispensable.

- * **Violences sexuelles** ; désignent toute atteinte portant sur l'intimité sexuelle d'un enfant : exhibitionnisme, attouchement sexuel, masturbation, incitations sexuelles, l'esclavage sexuel, la pornographie, les agressions sexuelles, le viol, c'est-à-dire pénétration de nature sexuelle.
- * **L'abus sexuel** désigne toute atteinte physique à caractère sexuel commise à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle atteinte.
- * **Le harcèlement sexuel** se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

- * **Violence psychologique ou émotionnelle** toute atteinte portant sur le mental de la personne (harcèlement, humiliation, insulte)

Violence en ligne

- * **Les Pratiques traditionnelles ou émergentes préjudiciables** sont une forme de maltraitance envers les enfants. Elles constituent une négation de leur dignité et de leur intégrité, ainsi qu'une violation de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Elles peuvent être à la fois physiques et psychologiques. Elles sont enracinées dans des normes sociales généralement imposées aux enfants par des membres de la famille, des membres de la communauté ou par la société en général. Ces pratiques recouvrent notamment le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et les châtiments corporels, les travaux forcés et non approprié à l'âge des enfants.
- * **Négligence et traitement négligent**: le fait de ne pas satisfaire, par omission ou manquement persistant, les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux des enfants, tout en disposant des conditions pour le faire. Cette forme de violence est susceptible d'entraîner une altération grave du développement physique et/ou psychologique de ces derniers. Elle comprend notamment le fait de ne pas surveiller adéquatement les enfants, de ne pas les protéger contre d'éventuels dommages, ou de ne pas leur offrir les conditions d'un développement sain et sûr (nutrition, prise en charge sanitaire, logement, accès à l'éducation). Elle peut concerner l'abus de drogues, d'alcool ou de toute autre substance pendant la grossesse, car représente un danger pour la santé.
- **La prévention couvre l'ensemble des mesures**, y compris la sensibilisation, permettant de réduire les risques de violence envers les enfants en agissant sur les facteurs de risque individuels, institutionnels, communautaires et sociétaux dans l'objectif de diminuer durablement les différentes formes de violence à l'encontre des enfants. Exemple de dispositifs de prévention à la maltraitance : campagne d'information (affichage, spots radios...), sensibilisations.
- **La Protection de l'enfant** concerne les soins et les services pertinents, en temps utile, adaptés aux enfants victimes ou témoins de violence en tenant compte de leur sexe et de leur âge, qui répondent à leurs besoins en matière de sécurité, de santé et de socialisation. Ils leur garantissent l'accès à la justice dans l'objectif de prévenir ou réduire les effets délétères de la violence sur la santé physique ou mentale, les conduites à risque et la perpétration ou la victimisation future.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation. Exemples d'action de protection : accompagnement psychosocial, traitement et décisions administratives et judiciaires. Elle nécessite une coopération étroite entre services étatiques et associations.

La protection institutionnelle de l'enfant relève de la responsabilité de chaque organisation qui accueille, travaille avec des enfants, par la mise en place d'un ensemble de procédures, de lignes directrices et de pratiques, de s'assurer que ses programmes, projets et autres activités ne causent aucun préjudice aux enfants et aux adolescents ni ne les exposent à un risque de violence ou dommage.

- La Bienveillance à l'égard des enfants s'appuie sur l'existence de relations fondées sur un profond respect des autres et sur la reconnaissance de la valeur et des droits de chacun. Ces relations concernent aussi bien les enfants entre eux que les adultes avec les enfants. Ce sont des relations équilibrées et empathiques qui créent un environnement affectif,

positif et bienveillant pour le plein développement et le bien-être des enfants et des adolescents.

- Le Bien-être des enfants est la réalisation de leurs droits, de leur épanouissement et l'opportunité pour chacun d'eux d'être et de faire ce à quoi il aspire et accorde de la valeur selon ses capacités et son potentiel, et selon son intérêt.



4

Fondements de la politique de protection de l'enfance

Fondements de la politique de protection de l'enfance

La présente politique s'applique aux :

- Membres effectifs de GHOVODI
- Agents de GHOVODI
- Consultants
- Stagiaires et autres bénévoles ;
- Donateurs et bailleurs de fonds
- Tous les partenaires qui collaborent avec GHOVODI

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus doivent agir conformément à ce protocole aussi bien dans leur vie professionnelle que dans leur vie privée.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de la présente politique de protection de l'enfance, tant dans les mesures de prévention (ressource humaines, sensibilisation, diffusion), que dans les mesures de protection (gestion des cas), un Comité de gestion des plaintes se réunit au moins annuellement pour faire un bilan, apporter des recommandations et favoriser le dynamisme de la PPE.



5

Recrutement, formation et sensibilisation

Recrutement, formation et sensibilisation

La formation et la sensibilisation du personnel jouent un rôle central dans la construction d'une culture organisationnelle qui ne tolère aucune violence contre les enfants, y compris en ligne. Ces efforts peuvent aider à combler les lacunes dans les connaissances et à créer un discours plus ouvert sur la sauvegarde de l'enfant au vu des contraintes socioculturelles. Pour favoriser la participation citoyenne, les enfants et adolescents et tout bénéficiaire sont sollicités par GHOVODI pour donner leurs avis et idées et ainsi contribuer activement aux projets, à la vie de GHOVODI et ainsi au climat de bienveillance.

Les sensibilisations sur les violences incluent aussi la bonne utilisation d'Internet et des réseaux sociaux et les risques possibles pour leur sécurité et leur identité.

a) Les comportements acceptables et non acceptables pour les agents au sein de GHOVODI.

- Il est important de signaler d'abord que cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive.
- Les agents, les consultants, les stagiaires et les partenaires doivent en tout temps éviter les actions ou comportements pouvant être mal interprétés ou constituer une mauvaise pratique ou un comportement potentiellement néfaste.
- Ainsi, le personnel, les stagiaires et les consultants ne doivent jamais :
- Frapper ou de quelque autre manière agresser ou maltraiter physiquement un enfant.
- Prendre part à un acte sexuel ou avoir une relation sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement imposé dans le pays concerné ou la coutume locale. Une erreur de jugement de l'âge de l'enfant ne constitue pas une défense.
- Nouer des relations avec des enfants qui pourraient être considérées, de quelque manière que ce soit, comme des relations d'exploitation ou de maltraitance.
- Avoir des comportements pouvant, de quelque manière que ce soit, porter atteinte ou mettre un enfant en danger.
- Agir de manière à faire honte à un enfant, à l'humilier, le rabaisser ou commettre toute forme de maltraitance émotionnelle.
- Discriminer un enfant, lui faire subir un traitement différentiel ou favoriser certains enfants à l'exclusion d'autres.
- Employer un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils déplacés, à connotation sexuelle, insultants ou violents.
- Avoir un comportement physique déplacé ou sexuellement provoquant.
- Héberger chez eux, la nuit, sans supervision, un ou plusieurs enfants avec lesquels ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.
- Partager le lit d'un enfant avec qui ils travaillent.
- Partager la chambre d'un enfant avec qui ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.

- Passer trop de temps seuls avec des enfants, isolés des autres, ce qui pourrait être interprété comme inapproprié.
- Faire pour un enfant des choses personnelles qu'il peut faire lui-même.
- Tolérer, chez un enfant, un comportement illégal, dangereux ou violent, ou y prendre part.
- Montrer à un enfant des images, films et sites Internet inappropriés, notamment des images pornographiques et extrêmement violentes.

b) Le recrutement

Au moment du recrutement, l'offre d'emploi rappelle l'exigence du respect de la politique.

Une check list (cf. annexe n°1) est utilisée pour chaque candidat pour vérifier des points de recrutement garantissant le respect de la PPE.

Toute personne signe une attestation de respect de la PPE et du code de conduite.

Le service chargé des ressources humaines procède à la vérification des références chez les anciens employeurs.

c) La Formation

GHOVODI s'assure, lors des formations périodiques, de la présence obligatoire du personnel, des consultants, des acteurs locaux qui collaborent avec GHOVODI. Un module de formation est mis en place selon les standards adressés par la politique.

La formation inclut les points suivants :

- Les concepts clés en protection de l'enfance
- Les instruments juridiques portant protection de l'enfance
- Les principes fondamentaux
- Les comportements acceptables et non acceptables pour les personnels et les collaborateurs
- Le Mécanismes de signalement
- Le Soutien aux enfants victimes de violence.

d) La Sensibilisation

GHOVODI mène des activités de sensibilisation auprès du personnel, des bénéficiaires (y compris les enfants) et des communautés locales sur la politique de protection de l'enfance ainsi que sur les procédures organisationnelles à la matière.

GHOVODI s'engage à faire les séances régulièrement pour le rappel afin que les personnes concernées puissent s'acquitter de leurs rôles et responsabilités de signalement et de réponse aux violences faites aux enfants.

GHOVODI élabore des messages clés et adaptés afin de vulgariser la PPE auprès de ses divers publics bénéficiaires mais aussi de son personnel, consultant, stagiaire et autres. Pour la visibilité et la valorisation des actions, GHOVODI s'appuie sur les photos et témoignages de ses bénéficiaires, pris dans le respect de la PPE (annexe 6). Puis il les diffuse via ses divers canaux de communication (site Web, réseaux sociaux, réunions du personnel/de la communauté, affiches, boîtes à images, journées commémoratives)

e) Atténuation des risques et programmation sûre

Les projets humanitaires et de développement peuvent exacerber les risques existants de protection des enfants ou créer de nouveaux risques, selon leur champ d'application et leur ampleur. Par exemple, dans les zones où les bénéficiaires et les communautés éprouvent des difficultés économiques et où la violence faite aux enfants est plus répandue, GHOVODI prévoit que certains membres du personnel pourraient tenter d'abuser de leur pouvoir, en particulier s'ils sont chargés de distribuer de la nourriture, de l'eau, des fournitures médicales et/ou en espèces aux familles. Pour éviter le risque de violence sur les enfants, GHOVODI prévoit les mesures suivantes :

- Mener des évaluations des risques approfondies et inclusives sur les violations des droits des enfants avant d'implémenter des programmes. Ici il est important pour GHOVODI d'élaborer sur les catégories d'enfants les plus vulnérables, par exemple les enfants handicapés.
- Consulter les bénéficiaires y compris les enfants pour identifier les risques à l'encontre de la protection des enfants.
- Intégrer des mesures générales de prévention et de protection des enfants contre toutes les formes de violences ou exploitation.
- Prendre des mesures programmatiques pour minimiser les risques à l'encontre de la protection et aider à connecter les enfants aux services de prise en charge en cas de besoin.

f) Signalement

Les enfants ayant subi des violences notamment institutionnelles, et les témoins, s'expriment rarement, par crainte de représailles ou toute autre forme de répercussion. Pour faire face à ce risque, GHOVODI met en place un mécanisme de signalement accessible.

Le signalement peut se faire à travers le numéro vert, la boîte à suggestions ou à travers le comité de gestion des plaintes, composée des personnes de confiance choisies.

Ces mécanismes sont vulgarisés au sein des communautés bénéficiaires. Les membres des communautés et surtout les enfants doivent pouvoir facilement alerter le comité de gestion.

GHOVODI établit un mécanisme de signalement qui garantit le respect des principes fondamentaux dont :

- ° la sécurité,
- ° l'intérêt supérieur de l'enfant,
- ° la confidentialité,
- ° la non-discrimination,
- ° la présomption d'innocence,
- ° l'obligation de signalement de toute violence ou non-respect de la PPE
- ° l'obligation d'information des suites au CA et à la direction.
- ° le respect de la loi et l'accessibilité des procédures

Enquête

Enquête

- Aucune violence faite à l'encontre des enfants n'est tolérée au sein de GHOVODI.
- Une procédure d'enquête doit être mise en place lorsqu'un enfant signale avoir été victime d'une violence.
- Toute personne qui est témoin de violence au sein de l'association GHOVODI, ou qui en est informée doit en alerter le comité de gestion des plaintes, par le biais du formulaire de signalement (Annexe 2)
- Le comité de gestion des plaintes est constitué par un point focal sauvegarde et de 2 membres du conseil d'administration.
- Lors d'une enquête, le comité de gestion des plaintes :
 - Examine toutes les allégations et décide de lancer une enquête interne et s'appuie sur le personnel interne compétent pour mener les entretiens nécessaires à la compréhension des faits dénoncés.
 - Si les faits sont graves et semblent avérés, notamment en cas de suspicion de violence de nature sexuelle,
 - Informe le conseil d'administration qui adopte les mesures conservatoires nécessaires et immédiates concernant le présumé auteur de l'infraction en raison de son travail (par ex. suspension, changement de responsabilités professionnelles) ou concernant l'assistance à l'enfant victime;
 - ° Si et lorsque GHOVODI a connaissance d'un tel conflit d'intérêts, la personne concernée devra être retiré de l'enquête et l'empêcher de contacter les autres personnes impliquées.
 - ° Signale par écrit aux autorités répressives locales c'est-à-dire auprès de la police spéciale de protection de l'enfant
 - ° Gère le partage d'informations et les communications afin de protéger les personnes directement impliquées ainsi que l'intégrité du processus. Cela implique de :
 - ° Faire la distinction entre les communications sur le processus d'enquête (par ex. l'état du processus d'enquête), qui doivent être transparentes, et les détails relatifs à l'affaire (par ex. l'identité des parties impliquées, les détails de l'incident), qui doivent être traités de manière confidentielle.
 - ° Garder les documents dans une armoire dédiée à la coordination, fermée à clé par le comité de gestion. Les documents électroniques doivent être sécurisés par un mot de passe et les envois électroniques limités au strict nécessaire.
 - ° Informer toutes les parties directement impliquées dans le processus d'enquête de l'obligation de discrétion et confidentialité des entretiens.
 - ° Tenir informés les enfants victimes, les témoins, les auteurs présumés et les plaignants des aspects pertinents du processus d'enquête.
 - Fournit une protection adéquate et d'autres appuis aux victimes, aux témoins, aux plaignants/dénonciateurs et aux auteurs présumés (dans le cadre de leur devoir de diligence envers le personnel) tout au long du processus d'enquête, si nécessaire.

- Les enfants victimes et témoins auront probablement besoin d'un appui supplémentaire pour s'assurer que le processus d'enquête est mené de manière adaptée aux enfants (par ex. les techniques d'entretien adaptées aux enfants, l'engagement des parents/tuteurs).
- Évalue et gère les risques liés au processus d'enquête en effectuant une évaluation complète des risques (cf. Annexe 4 Fiche d'évaluation et de gestion des risques pendant les enquêtes)
- Fait le suivi des résultats de l'enquête, notamment par le biais des actions suivantes :
 - ° Met les résultats de l'enquête à la disposition de l'enfant victime, sa famille et de l'accusé et fait un suivi avec eux pour savoir s'ils ont besoin d'un soutien psychosocial ou autre
 - ° Si une plainte est jugée fondée, le conseil d'administration prend les mesures disciplinaires appropriées à l'encontre de l'auteur qui correspondent à la gravité de l'infraction commise, allant d'une réprimande écrite au licenciement. Le comité de gestion des plaintes met à jour les fichiers personnels de l'auteur en conséquence et partage les informations pertinentes avec les employeurs potentiels dans le cadre de leur vérification des antécédents dans la mesure du possible
 - ° Signale l'affaire aux autorités locales compétentes chargées de l'application des lois, notamment la police et/ou les autorités judiciaires. Le tribunal pour enfants devra être saisi ici.
 - ° Utilise les rapports d'enquête pour identifier les faiblesses institutionnelles dans la prévention et la réponse aux actes de violences faites contre les enfants.



7

Assistance aux enfants victimes

GHOVODI prévoit que les enfants victimes de violence, après information préalable et accord, sont orientés vers les services de prise en charge. Le comité de gestion utilise l'annexe 3 fiche de référencement.

Certains services peuvent être donnés par GHOVODI et d'autres par les organisations qui collaborent avec GHOVODI. Une cartographie des services disponibles, selon les zones d'intervention de GHOVODI et détaillant les conditions d'accès est mise en place et actualisée régulièrement.

Les services sollicités par les enfants relèvent de :

| Type de services | Description |
|-------------------------------|---|
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité ou de protection immédiates pour les enfants victimes et les témoins afin de faire face au risque de représailles ou de nouvelles violences (Abri temporaire, Famille d'accueil ou soutien à la relocalisation) |
| Type de services | Description |
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité ou de protection immédiates pour les enfants victimes et les témoins afin de faire face au risque de représailles ou de nouvelles violences (Abri temporaire, Famille d'accueil ou soutien à la relocalisation) |
| Soins médicaux | <ul style="list-style-type: none"> Soins médicaux, y compris prophylaxie post-exposition (PPE) pour prévenir le VIH (dans les 72 heures suivant l'exposition possible); traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), soins de grossesse |
| Soutien psychosocial | <ul style="list-style-type: none"> Soins de santé mentale, soutien émotionnel et pratique, individuel ou communautaire Ateliers favorisant la résilience |
| Services juridiques | <ul style="list-style-type: none"> Services d'assistance juridique, notamment des conseils juridiques gratuits, orientation pour une représentation juridique et autres appuis. |
| Assistance matérielle de base | <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de nourriture, de vêtements, d'abri, réintégration scolaire et appui aux moyens de subsistance aux enfants victimes |

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste de contrôle pour le recrutement du personnel

Annexe 2 : Formulaire du rapport d'incident sur les allégations de violence à l'encontre d'enfants.

Annexe 3 : Fiche de référencement

Annexe 4 : Fiche d'évaluation et de gestion des risques pendant les enquêtes

Annexe 5 : Comportements néfastes auprès des enfants, à l'intention des agents/stagiaires/consultants

Fait à Goma, le 30 Mars 2023

Pour le Conseil d'Administration de GHOVODI

Annexe 1 : Liste de contrôle pour le recrutement du personnel

- Inclure une phrase dans les annonces d'emploi pour informer les candidats que des vérifications des antécédents et des références seront effectuées et que l'éthique fait partie des évaluations annuelles de performance
- Exiger des candidats qu'ils déclarent eux-mêmes les problèmes antérieurs de conduite, de cessation d'emploi, de casier judiciaire et de préoccupations enregistrés auprès des autorités gouvernementales concernant les contacts avec des enfants, et qu'ils consentent à la divulgation de ces informations par leurs anciens employeurs lors de la vérification des références
- Effectuer des vérifications des antécédents (par ex. rapports de police, recherches Google) et contacter les références pour vérifier les fautes antérieures conformément aux lois de la RDC et aux autres instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs à la protection des enfants tout en tenant compte des éléments clés dont la confidentialité et de protection des données
- Assurer des panels d'entretiens équilibrés entre les sexes lors des processus d'embauche et mener des entretiens non sexistes
- Poser des questions aux candidats sur l'éthique et les dilemmes éthiques (par exemple, quelle est votre idée d'une organisation éthique? Parlez-moi d'un moment où vous avez été confronté à un défi éthique.)
- Exiger que les candidats examinent et signent le code de conduite, la politique de protection de l'enfant et tout autre document nécessaire avant de se voir proposer un contrat
- Intégrer une clause PPE dans les contrats de travail, pour le personnel et les consultants
- Décrire les mesures disciplinaires en cas d'allégations avérées de violence contre les enfants (par ex. résiliation du contrat)
- Inclure une formation à la PPE dans le cadre du processus d'intégration et fournir des séances de recyclage à intervalles réguliers pendant la durée du contrat
- Inclure l'adhésion au code de conduite (par ex. la participation aux formations sur la PPE) dans les évaluations de performance du personnel
- Inclure dans les évaluations de performance des cadres supérieurs leur efficacité à créer et à maintenir un environnement qui renforce la prévention et la protection contre les violences commises sur les enfants
- Geler les possibilités d'avancement professionnel/recrutement des personnes faisant l'objet d'une enquête
- En cas de faute confirmée, prendre des mesures disciplinaires sévères (par ex. licenciement, suspension, blâme écrit ou autres mesures administratives/correctives) et, lorsque cela implique un éventuel acte criminel, envisager de signaler l'incident aux autorités locales compétentes
- Tenir une base de données interne documentant toutes les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel, y compris les licenciements, pour éviter de les réengager ultérieurement. Dans la mesure où cela est légalement possible, partagez systématiquement les informations pertinentes du personnel connu pour avoir commis des violences sur les enfants avec d'autres employeurs potentiels lors des vérifications des antécédents.

Annexe 2 : Formulaire du rapport d'incident sur les allégations de violence à l'encontre d'enfants.

Ce formulaire de rapport d'incident est destiné aux processus internes de signalement au sein de GHOVODI. Le partage d'informations avec les autres organisations se fera sur réquisition et cela de manière confidentielle de manière à réduire les risques possibles pour les personnes impliquées dans le processus.

CONFIDENTIEL : Veuillez restreindre l'accès à ce document et le conserver en lieu sûr (par ex. en utilisant des mots de passe ou des cryptages pour les ordinateurs et verrouiller les bureaux lorsqu'ils sont sans surveillance).

Utilisez toujours des noms de code lorsque vous faites référence à des personnes impliquées dans l'affaire, omettez les informations susceptibles de révéler des identités (par ex. date de naissance, adresse, numéro de téléphone, description des traits physiques uniques) et conservez les informations sur l'identité et les données personnelles des personnes impliquées séparément des incidents et rapports connexes.

1. Détails sur comment, quand et par qui l'allégation a été reçue :
2. Description de l'incident présumé, notamment les dates, heures et lieux:
3. Description des victimes suspectées ou présumées (par ex. nom, âge, sexe, origine ethnique/nationalité, besoins spécifiques) :
4. Description des auteurs suspectés ou présumés (par ex. nom, âge, sexe, nationalité, affiliation/fonction dans l'organisation, antécédents de faute) :
5. Mesures prises par l'organisation en réponse aux allégations à ce jour
6. Mesures prises par les autres organisations avec qui l'information a été partagée pour action:
7. Quel type de soutien est demandé pour que les enfants victimes soient assistés

| Rapport transmis par : | |
|------------------------|----------------------------------|
| Nom : | Coordonnées (email, téléphone) : |
| Fonction : | Date : |

Annexe 3 : Fiche de référencement

CONFIDENTIEL : Veuillez restreindre l'accès à ce document et le conserver en lieu sûr

Remarque : Veuillez partager des copies des fiches de référencement remplies avec les familles des enfants victimes et la structure d'accueil et conserver une copie pour les dossiers internes et le suivi de l'organisation.

| Organisation référente | |
|------------------------|-----------|
| Organisation : | Contact : |
| Téléphone : | Email : |
| Lieu | |

| Organisation d'accueil | |
|------------------------|-----------|
| Organisation : | Contact : |
| Téléphone : | Email : |
| Lieu | |

| Informations sur l'enfant | |
|--|--|
| Organisation : | Téléphone (ou pour le tuteur): |
| Adresse : | Âge : |
| Sexe: | Nationalité : |
| Langue : | Code : |
| Nom du tuteur principal : | Liens avec l'enfant : |
| Coordonnées du tuteur : | L'enfant est-il séparé ou non accompagné ? Oui Non |
| Le parent/tuteur est-il informé du référencement ? Oui Non (Si non, expliquez) | |

| Renseignements généraux/motif du référencement et services déjà fournis | |
|--|---|
| L'enfant victime a-t-il été informé du référencement ? Oui Non (Si non, expliquez ci-dessous) | L'enfant victime a-t-il été référé à une autre organisation ? Oui Non (Si non, expliquez ci-dessous) |
| | |

| Services demandés | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Services de santé mentale | <input type="checkbox"/> Services de protection | <input type="checkbox"/> Abri temporaire |
| <input type="checkbox"/> Soutien psychosocial | <input type="checkbox"/> Assistance juridique | <input type="checkbox"/> Assistance matérielle |
| <input type="checkbox"/> Services sociaux | <input type="checkbox"/> Éducation | <input type="checkbox"/> Nutrition |
| <input type="checkbox"/> Soins médicaux | <input type="checkbox"/> Appui aux moyens de subsistance | <input type="checkbox"/> Autres à préciser : |
| Veuillez expliquer les services demandés : | | |

Consentement à divulguer des informations. (Lire avec l'enfant victime /tuteur et répondre à toutes les questions avant de signer ci-dessous. Signer au nom de l'enfant victime /tuteur si le consentement est donné verbalement et que l'enfant victime /tuteur ne peut pas signer.)

Je, _____ (**nom du tuteur de l'enfant victime**), comprends que le but du référencement et de la divulgation de ces informations à _____ (**nom de l'organisation d'accueil**) est d'assurer la sécurité et la continuité des soins parmi les prestataires de services qui cherchent à servir la victime. Le prestataire de services, _____ (**nom de l'organisation référente**), m'a clairement expliqué la procédure de référencement et a énuméré les informations exactes qui doivent être divulguées. En signant cette fiche, j'autorise cet échange d'informations.

Signature de la partie responsable (Tuteur de l'enfant)

Date (JJ/MM/AA) :

Détails du référencement

Référencement délivré via : Téléphone (urgence uniquement) Email Électroniquement (par ex., App ou base de données) En personne

Suivi attendu via : Téléphone Email En personne. Par date (JJ/MM/AA) :

Les organisations se conviennent d'échanger dans le cadre du suivi:

Nom et signature du destinataire :

Date de réception (JJ/MM/AA) :

Annexe 4: Formulaire du rapport d'incident sur les allégations de violence à l'encontre d'enfants.

CONFIDENTIEL : Veuillez restreindre l'accès à ce document et le conserver en lieu sûr

| ÉVALUATION DES RISQUES | | | | GESTION | | | |
|------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------|--|---------------------------------------|---------------------|-----------------|
| N° | Qui est exposé aux risques ? | Risque(s) identifié(s) | Probabilité du risque | Mesures antérieures de gestion des risques à ce jour | Mesures supplémentaires d'atténuation | De la part de qui ? | À quel moment ? |
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |

Annexe 5: Comportements néfastes auprès des enfants A l'intention des agents/stagiaires/consultants

Il est important de signaler d'abord que cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive.

Les agents, les consultants, les stagiaires et les partenaires doivent en tout temps éviter les actions ou comportements pouvant être mal interprétés ou constituer une mauvaise pratique ou un comportement potentiellement néfaste.

Ainsi, le personnel, les stagiaires et les consultants ne doivent jamais :

- Frapper ou de quelque autre manière agresser ou maltraiter physiquement un enfant.
- Prendre part à toute relation sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement imposé dans le pays concerné ou la coutume locale. Une erreur de jugement de l'âge de l'enfant ne constitue pas une défense.
- Nouer des relations avec des enfants qui pourraient être considérées, de quelque manière que ce soit, comme des relations d'exploitation ou de maltraitance.
- Avoir des comportements pouvant, de quelque manière que ce soit, porter atteinte ou mettre un enfant en danger de maltraitance.
- Employer un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils déplacés, insultants ou violents.
- Avoir un comportement physique déplacé ou sexuellement provoquant.
- Héberger chez eux, la nuit, un ou plusieurs enfants avec lesquels ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.
- Partager le lit d'un enfant avec qui ils travaillent.
- Partager la chambre d'un enfant avec qui ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.
- Faire pour un enfant des choses personnelles qu'il peut faire lui-même.
- Tolérer, chez un enfant, un comportement illégal, dangereux ou violent, ou y prendre part.
- Agir de manière à faire honte à un enfant, à l'humilier, le rabaisser ou commettre toute forme de maltraitance émotionnelle.
- Discriminer un enfant, lui faire subir un traitement différentiel ou favoriser certains enfants à l'exclusion d'autres.
- Passer trop de temps seuls avec des enfants, isolés des autres, ce qui pourrait être interprété comme inapproprié.
- Montrer à un enfant des images, films et sites Internet inappropriés, notamment des images pornographiques et violentes.
- Se mettre dans une position où ils pourraient être vulnérables à des allégations de comportement répréhensible.

Annexe 6:

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Jesoussigné(e)(noms postnomsetprénom).....

Demeurant à.....

No d'identité/Passeport :

Tél/Mail:..... autoriseGHOVODIàfilmer,
prendre des images photographiques, les sons pendant les activités, à recueillir le témoignage de
mon enfant.....
ainsi que le droit de les utiliser à titre gracieux.

Mon autorisation est donnée pour la reproduction, à titre d'information et d'illustration, pour
tous les supports de communication de GHOVODI : publications, site Internet et Intranet,
éditions ainsi qu'à tout média évoquant l'action de GHOVODI.

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » ou empreinte digitale:



PARTIE A REMPLIR PAR LE PHOTOGRAPHE

Nom du photographe/journaliste/cameraman :

Description (lieu, action, etc...) :

Accusé de réception par

GHOVODI :

Cette fiche doit être signée par le parent ou le tuteur de l'enfant accompagné .